



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

1. Engagement et dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, soit 152.935,89 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps partiel, à compter du 01 mars 2019 et jusqu'au 29 février 2020 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps partiel.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps partiel, à compter du 11 février 2019 et jusqu'au 29 février 2020 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, et décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

4. Convention de mise à disposition de la MAM.

Monsieur le Maire propose l'assemblée délibérante une nouvelle convention de mise à disposition de la maison d'assistantes maternelles à compter du 01 avril 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019 avec une participation financière. Après examen et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent les termes de cette convention, et autorisent le Maire à signer cette convention d'une durée de neuf mois à compter du 1^{er} avril 2019, ainsi que tous les documents y afférents.

5. Convention précaire et révocable établie entre la commune et monsieur Raymond KEMPFER.

Monsieur le Maire propose cette convention précaire et révocable entre la commune et Monsieur Raymond KEMPFER afin de lui permettre d'effectuer les travaux en empruntant temporairement les parcelles communales cadastrées section 5, n° 203 (pour partie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, et décide d'accepter la convention précaire et révocable soumise à Monsieur Raymond KEMPFER pour la parcelle concernée, et ce à compter de la date d'obtention du permis de construire jusqu'au 30 avril 2020, et autorise le Maire à signer ladite convention.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, et accepte la mise en ligne du rapport validé sur le site.

7. Prise de position sur le devenir de la ligne SNCF du TGV-EST (Metz-Paris).

Après exposition des faits concernant la modification par la SNCF du cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attend que la SNCF remette en place le TGV de 08h56 et ceux de 16h40 et 19h40 et exige une véritable concertation entre la SNCF, les associations d'usagers et les élus.

La séance est levée à 22 h 30.